

Ranimons la cascade ! a tenu son assemblée générale

Publié le 26/02/2015 à 03:55, Mis à jour le 26/02/2015 à 07:58

Salles-la-Source (12)



Une assemblée attentive aux informations fournies./Photo DDM

Les membres de l'association Ranimons la cascade ! se sont retrouvés vendredi 20 février pour tenir leur assemblée générale. Cinq des membres du conseil d'administration ont pris la parole tour à tour pour rendre compte de l'activité de l'association et faire le point sur les questions toujours cruciales de la sécurité du site et des différentes démarches auprès de l'administration et des tribunaux.

Visite technique et sécurité du village

Côté sécurité, un croquis simple mais explicite a permis de décrire la présence d'un second barrage d'une hauteur d'environ 5m en aval du premier barrage d'une hauteur de 3m50, «autorisé» dans le cadre de la concession initiale de 1980. Ce qui bien sûr accroît de manière significative le volume d'eau retenu dans la falaise au-dessus des habitations du village. La visite technique obligatoire du barrage aurait dû avoir lieu avant le 1er janvier 2013. Malgré ses demandes réitérées, l'association n'a pu obtenir le document attestant que celle-ci avait été faite. A-t-elle eu lieu ?

Concernant les saisines des tribunaux, l'association avait obtenu raison devant le tribunal administratif de Paris en 2013 alors qu'elle réclamait à l'administration les documents prouvant que l'intention de renouveler la concession avait bien été transmise en temps et heure par l'exploitant de la société hydroélectrique de la vallée de [Salles-la-Source](#). L'État a été condamné à verser 1 035 € d'amende et à fournir les documents. À ce jour, l'amende a bien été versée mais les documents n'ont pas été fournis à l'association, l'État reconnaissant en juin 2014 ne pas être en possession des documents originaux. Trois autres recours ont été déposés et sont en court. L'un concernant la demande de communication du dossier de fin de concession, clôturé en 2002. La commission d'accès aux documents administratifs avait confirmé le bon droit de l'association à réclamer ces documents. Ne les ayant pas obtenus deux ans et demi après, Ranimons la cascade ! a saisi à le

tribunal administratif. L'audience s'est tenue le 26 janvier à Toulouse. Les décisions sont attendues dans les prochains jours.

Le deuxième recours déposé en juillet 2013 concerne la demande d'annulation de l'arrêté du 10 décembre 2012 pris par le Préfet de l'Aveyron, portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SHVSS, l'association contestant la légalité des conditions d'exploitation. Cette demande restée sans réponse, ce qui vaut rejet dans ce cas, Ranimons la cascade ! a, en novembre 2013, déposé un nouveau recours.

Des soupçons de fraude fiscale

Par ailleurs, plusieurs éléments laissent à penser que le dossier est aussi entaché de fraude fiscale.

Pour avoir une réponse de la Justice sur ces soupçons l'association a saisi le procureur de la République à plusieurs reprises. Ces sollicitations restées sans réponse, une motion adressée à la garde des Sceaux a été votée à l'unanimité au cours de l'assemblée générale, lui demandant son aide dans l'obtention des réponses.

L'assemblée générale s'est terminée par un échange avec les participants qui souhaitent avoir un document de présentation clair et concis qu'ils pourront diffuser à leurs amis et connaissances qui, visitant notre village, les interpellent sur l'affaire de la grande cascade.

Renouvellement du conseil d'administration : Le conseil d'administration de l'association se renouvelant par tiers, les membres sortants, candidats à leur réélection ont été renouvelés. Il s'agit de Francine Lacombe, Christian Cazals, Christine Tapie. Un nouveau candidat, Hervé Pascoet a été élu. Denis Mathieu, est démissionnaire.